



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 10 juin 2026

Date d'affichage/publication : le 10 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de membres présents : 28

Absent : 1

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Sébastien ROUX, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Thibault THERBY

Absent : Monsieur Nicolas LEDRUE

Démissionnaires : Monsieur Franck DUTILLEUL, Madame Marie-Hélène DELFORGE, Monsieur Laurent BERTELOOT, Madame Estelle PLUQUET née CHEVALON, Monsieur Pascal DELOFFRE, Madame Silvana MICUCCI née DENNIN, Monsieur Nicolas REMY, Madame Micheline VERGAERT, Madame Sandrine CRYSPIN, Monsieur Francis GLAIZAL, Madame Dominique DELOFFRE, Madame Léa NAERHUYSEN, Monsieur Sébastien FEUTRY, Madame Valérie MAHON née COOL, Monsieur Patrice LESAFFRE, Madame Brigitte DUTILLEUL, Monsieur Alexandre DUQUESNE, Madame Ouarda DRICI, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Nathalie RICHTER, Monsieur Daniel LANDRE, Madame Dominique TAGON, Monsieur Philippe NYS, Madame Véronique TIBONNIER, Monsieur Éric VAILLERANT, Madame Noëlle DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Sandra KUGLER-HELLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

DROIT DES ELUS A LA FORMATION

Abroge et remplace la délibération n°2026-053

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et que les frais de formation sont pris en charge par la commune dans les conditions fixées par délibération.

Dans les trois mois suivant l'installation du conseil, celui-ci délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et fixe les crédits ouverts à ce titre. La présente délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation pour le mandat 2026-2032.

La formation constitue un droit réel permettant à chaque élu d'exercer son mandat dans les meilleures conditions. Le conseil municipal entend en favoriser l'accès à l'ensemble de ses membres.

L'article L. 2123-12 du CGCT fixe l'enveloppe de formation dans une fourchette comprise entre 2 % (plancher obligatoire) et 20 % (plafond) du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales, au titre de l'article L. 1221-1 du CGCT, donnent lieu à prise en charge financière par la commune.

Chaque conseiller municipal souhaitant participer à une formation adresse préalablement une demande au maire, accompagnée des pièces justificatives utiles (programme, organisme, dates, durée, coût).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que les crédits inscrits au budget primitif 2026 au titre du droit à la formation des élus s'élèvent à 4 000 € (nature 65315) et satisfont à l'obligation de plancher minimal prévue par l'article L. 2123-12 du CGCT. Sont exclus de ce budget les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ;
- De préciser que les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus des élus participant à une action de formation sont pris en charge par la commune dans les conditions fixées par les articles L. 2123-14 et suivants du CGCT ;
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Sandra KUGLER-HELLIN

